

**CONTRAT DE SOUS TRAITANCE  
REF EXTEAM-201910091429/OCO/AOL/MTH**

**ENTRE :**

Société **EXTEAM, Société à responsabilité limitée**, au capital de **105 000 €**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro **791 667 116**, dont le siège social est situé **53 rue Baudin – 92300 Levallois-Perret**,

Représentée par **Monsieur Patrick ARSAN**, agissant en qualité de **Gérant**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Donneur d'Ordre** ».

**D'une part,**

**ET :**

Société **SERVODROID, société à responsabilité limitée**, dont le siège social se situe au **128 rue de la Boétie 75008 Paris** et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Paris** sous le numéro **853 908 093**,

Représentée par **Monsieur Thibault MONTAUFRAY**, agissant en qualité de **Gérant**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Sous-traitant** ».

**D'autre part,**

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
1 - Objet du Contrat.....	3
2 – Durée et résiliation .....	3
3 – Documents contractuels.....	4
4 – Détail de la Prestation .....	4
4.1 Prestations exécutées par le Sous-traitant.....	4
4.2 Périmètre de la Prestation.....	4
5 – Conditions d'exécution de la Prestation .....	4
6 – Statut du personnel et non sollicitation .....	5
7 – Lutte contre le travail dissimulé.....	5
8 – Prix et conditions de règlement .....	5
8.1 Prix.....	5
8.2 Délai et mode de règlement.....	5
9 - Confidentialité .....	6
10 – Responsabilité.....	6
11 – Statut du Sous-traitant.....	7
12 – Non concurrence.....	7
13 – Propriété intellectuelle.....	7
14 – Obligations sociales et de sécurité : .....	8
15 – Force Majeure .....	9
16 – Stipulations diverses .....	9
ANNEXE 1- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	11
ANNEXE 2- ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL .....	12
ANNEXE 3 – LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ÉTRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL.....	15

## PREAMBULE

La société EXTEAM souhaite faire appel à l'expertise du Sous-traitant pour satisfaire au mieux les intérêts de son client final (ci-après dénommé le « Client »). Le Sous-traitant s'est déclaré être en mesure de réaliser les Prestations qui lui ont été décrites par le Donneur d'Ordre.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent contrat selon les conditions définies ci-après (ci-après le « Contrat »)

### 1 - Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975 n°75-1334, les conditions de collaboration dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à apporter une assistance au Donneur d'Ordre.

Le Sous-traitant accepte à cet égard d'assister le Donneur d'Ordre dans la réalisation de projets informatiques nécessitant un haut degré d'expertise et de technicité, (ci-après dénommé la(es) « Prestation(s) »), auprès du Client du Donneur d'Ordre.

### 2 – Durée et résiliation

**2.1** Le contrat est conclu pour la durée de la Prestation réalisée auprès du Client du donneur d'ordre dans le cadre des présentes. Il est ainsi conclu pour une période initiale de trois (3) mois à compter du début de la Prestation, définie en **annexe 1**. Il se renouvellera ensuite à chaque terme, par tacite reconduction pour une nouvelle période successive de trois (3) mois, aux mêmes termes et conditions, tant que la Prestation auprès du Client du Donneur d'Ordre restera en vigueur dans le cadre des présentes.

En dehors du cas visé au point 2.3 ci-après, si l'une ou l'autre des Parties entend dénoncer le présent contrat, elle devra le faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'autre partie, un (1) mois au moins avant l'arrivée du terme.

Selon la durée de la prestation auprès du Client donneur d'ordre, et à défaut de manifestation expresse de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat sera reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle période successive de 3 mois aux mêmes termes et conditions.

**2.2** Si l'une des parties souhaite résilier le contrat avant son terme, elle devra en informer l'autre partie avec un préavis d'un mois.

**2.3** En cas de manquement par l'une des Parties de tout ou partie de ses obligations, le Contrat pourra être résilié, sans indemnité du fait de sa résiliation, dans les conditions suivantes :

- la Partie s'estimant lésée adressera à l'autre Partie une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin qu'il soit remédié au manquement allégué ;
- dans l'hypothèse où la mise en demeure resterait infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours, le Contrat pourra alors être résilié, sans préjudice des réparations auxquelles la Partie lésée pourrait prétendre.

**2.4** Le présent Contrat prend fin de plein droit sans mise en demeure préalable par l'une des Parties, en cas de résiliation du contrat principal conclu entre le Donneur d'Ordre et le Client, pour quelque motif que ce soit.

**2.5** Dans l'hypothèse où le Sous-traitant serait temporairement ou partiellement empêché d'exécuter sa Prestation, il en informera le Donneur d'Ordre dans les meilleurs délais et conviendra avec lui des éventuelles mesures correctives à mettre en place.

**2.6** Dans tous les cas, le Donneur d'Ordre reste tenu du règlement des Prestations exécutées.

### **3 – Documents contractuels**

Les documents appelés à régir les relations contractuelles entre les Parties sont constitués des documents suivants :

- le Contrat ;
- ses annexes.

En cas de contradiction entre ces documents, le document d'un niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

### **4 – Détail de la Prestation**

#### **4.1 Prestations exécutées par le Sous-traitant**

Le Sous-traitant s'engage à assurer les Prestations telles que décrites **en annexe 1**.

Les Parties conviennent que toute modification quant à la nature, l'étendue ou le contenu de la Prestation devra faire l'objet d'un accord préalable entre elles.

#### **4.2 Périmètre de la Prestation**

L'étendue et la nature des Prestations effectuées par le Sous-traitant pour le Client sont définies **en annexe 1**.

### **5 – Conditions d'exécution de la Prestation**

Le Sous-traitant s'engage à exécuter la Prestation dans les règles de l'art, conformément aux spécifications qui lui auront été indiquées par le Donneur d'Ordre, en accord avec la réglementation en vigueur.

Le Sous-traitant avertit directement le Donneur d'Ordre de toutes réclamations éventuelles concernant l'exécution de la Prestation.

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant ne serait pas en mesure d'effectuer personnellement les Prestations définies au présent Contrat, il pourra lui-même recourir à un sous traitant après avoir recueilli expressément l'accord et l'agrément du Sous-traitant par le Donneur d'Ordre, conformément aux prescriptions de la loi du 31 décembre 1975.

Le Donneur d'Ordre se réserve le droit de procéder à la vérification des Prestations effectuées par le Sous-traitant chez le Client.

## 6 – Statut du personnel et non sollicitation

En toute hypothèse, le Sous-traitant est l'employeur exclusif des salariés chargés d'effectuer la Prestation chez le Client. Il est précisé que le Sous-traitant et son personnel ne seront en aucun cas soumis à l'autorité hiérarchique du Client ou du Donneur d'Ordre.

## 7 – Lutte contre le travail dissimulé

Le Sous-traitant s'engage à remettre au Donneur d'Ordre, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la conclusion du Contrat, puis tous les six (6) mois jusqu'à l'arrivée à terme du Contrat et/ou sa résiliation, l'attestation représentée par l'annexe 2 du Contrat, la liste nominative des salariés étrangers représentée par l'annexe 3 du contrat, et dans le cadre de l'article D.8222-5 et le cas échéant de l'article D.8222-7 du Code du travail, les attestations et documents mentionnés à l'annexe 2 du Contrat.

En cas de manquement à ces obligations, le Donneur d'Ordre pourra suspendre le règlement des factures du Sous-traitant tant que celui-ci ne s'y sera pas conformé.

## 8 – Prix et conditions de règlement

### 8.1 Prix

8.1.1 La Prestation est facturée sur la base d'un prix forfaitaire journalier définie en annexe 1.

### 8.2 Délai et mode de règlement

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

53 rue Baudin Bassot – 92300 Levallois-Perret / [facturation@exteam.fr](mailto:facturation@exteam.fr)

Ces factures seront établies chaque fin de mois sur la base des rapports d'activités signés par le Client, et des relevés mensuels de frais. Tout manquement à cette obligation de déclaration via la plateforme VSA peut entraîner un retard de traitement des factures. EXteam se réserve le droit de retarder en conséquence le paiement des factures du sous-traitant en cas de manquement grave et/ou répété à cette obligation de déclaration.

Les factures établies par le Sous-traitant seront réglées dans un délai convenu en annexe 1.

À titre indicatif, il est précisé que les paiements sont effectués le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. Le paiement sera réalisé en Euro, par virement bancaire ou par chèque au choix de la société EXteam à l'une des dates précitées suivant l'expiration du délai défini en **annexe 1**.

Dans l'hypothèse où la date de paiement ainsi calculée n'est pas un jour ouvré bancaire, le paiement sera effectué le premier jour ouvré bancaire suivant.

Le non respect des conditions de règlement emporte :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues en vertu du présent Contrat,
- la suspension de l'exécution de la Prestation, jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension soit constitutive de résiliation du Contrat. Toutefois, le Prestataire se réserve le droit de demander la résiliation conformément aux stipulations de l'article 2 ainsi que le paiement de tout dommage et intérêt auquel il pourrait avoir droit,
- l'application des pénalités de retard jusqu'au parfait règlement au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Elles prendront effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité

## 9 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques, quelles qu'en soit la nature, la forme ou le support, dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Sous-traitant s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, sauf accord préalable du Donneur d'Ordre, la teneur des documents et des informations qui lui auront été confiés.

Le Sous-traitant s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés appartenant au Donneur d'Ordre et dont il aurait été amené à partager la connaissance du fait de l'exécution des Prestations qui lui sont confiées.

Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice.

Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auront été transmis.

## 10 – Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages directs – matériels et immatériels - survenus à l'occasion de l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations contractuelles résultant du Contrat.

Dans ce cadre, le Sous-traitant prendra à sa charge les dommages directs – matériels et immatériels – causés au Donneur d'Ordre, ses biens et/ou ses salariés. Le Sous-traitant déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance

notoirement solvable. De même, le Donneur d'Ordre déclare être assuré pour tous dommages causés de son fait, aux personnels et/ou aux matériels du Sous-traitant à l'intérieur de ses locaux.

Une Partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant du présent Contrat lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent des cas de force majeure.

## 11 – Statut du Sous-traitant

Le Sous-traitant certifie être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et des instances sociales relativement à sa qualification, agissant en tant que travailleur indépendant, et être autorisé à ce titre à percevoir le règlement de ses honoraires par chèque libellé à son nom.

Chacune des Parties déclare être assurée, notamment au titre de sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances pour couvrir tous les dommages causés à l'autre Partie ou à tout tiers consécutifs à l'exécution ou à l'inexécution du Contrat.

Le Sous-traitant en produira le justificatif à première demande et tous les ans au cours de l'exécution du Contrat. Tout manquement du Sous-traitant à la présente obligation entraînera, sur simple notification du Donneur d'Ordre, la résiliation immédiate du Contrat sans que le Sous-traitant puisse réclamer une quelconque indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts pour le Donneur d'Ordre.

## 12 – Non concurrence

Le Sous-traitant s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement le Client du Donneur d'Ordre, appelé client Final (cf. **annexe 1**), auprès duquel les Prestations sont effectuées, sauf accord exprès et préalable du Donneur d'Ordre.

La présente interdiction s'applique pendant la durée du Contrat et douze (12) mois suivants sa cessation pour quelle que cause que ce soit.

En cas d'infraction à cette interdiction, le Sous-traitant devra verser au Donneur d'Ordre une indemnité équivalente au montant du chiffre d'affaires réalisé par le Donneur d'Ordre au titre du Contrat avec un minimum de vingt mille (20.000 €) euros.

## 13 – Propriété intellectuelle

Chaque Partie reste titulaire de ses droits de propriété intellectuelle respectifs détenus avant l'entrée en relation d'affaires des Parties, à savoir les marques, brevets, savoir-faire et plus généralement, tous droits sur des logos, sigles, modèles, dessins, croquis, plans, prototype, calculs, savoir-faire, logiciels, procédés ou techniques de programmation.

La conclusion du présent Contrat n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une Partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres de l'autre Partie.

Chaque Partie ne pourra utiliser, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, les droits précités de l'autre Partie qu'avec son accord exprès.

Dans l'hypothèse où des créations intellectuelles seraient réalisées en commun par les Parties à l'occasion de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à organiser le régime de propriété desdites créations par un acte distinct.

Le Sous-traitant s'engage à informer le Donneur d'Ordre de toutes les découvertes qu'il serait amené à faire au cours de ses travaux.

#### **14 – Obligations sociales et de sécurité :**

Le Sous-traitant reconnaît exercer son activité dans le strict respect des obligations résultant des articles L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2, L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.5221-11 du Code du travail. A ce titre, le Sous-traitant s'engage à remettre à la société EXTEAM, au plus tard à la date de prise d'effet du présent contrat, et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents énoncés aux termes de l'article D8222-5 du Code du travail :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Sous-traitant et datant de moins de six mois ;
- Une attestation sur l'honneur du Sous-traitant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Sous-traitant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au point précédent ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis) lorsque l'immatriculation du Sous-traitant au registre du commerce et des sociétés est obligatoire ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Plus spécifiquement, le Sous-traitant reconnaît expressément :

- qu'il est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- qu'il a procédé aux déclarations exigées par les Organismes de Protection Sociale et par l'Administration Fiscale ;
- qu'il établit des bulletins de paie à ses salariés ;
- qu'il a procédé à la déclaration nominative de ses salariés auprès des organismes de protection sociale concernés ;
- qu'il n'emploie pas de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France ;
- qu'il respectera ces obligations pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec la société EXTEAM.

En cas de manquement à cette obligation, la société EXTEAM pourra suspendre le règlement des factures du Sous-traitant tant que celui-ci ne se sera pas mis en conformité avec cette législation.

## 15 – Force Majeure

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre Partie de ses obligations, les obligations de EXTEAM et du cocontractant seront dans un premier temps suspendues, à l'exception des obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Au cas où la suspension excède un délai d'un mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. EXTEAM Informatique et le cocontractant seront alors déliés de leurs engagements, à l'exception des obligations relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle, sans qu'une quelconque indemnité soit due de part et d'autre.

## 16 – Stipulations diverses

**16.1** Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* entre les Parties. En conséquence, les Parties ne pourront pas céder, ni transmettre, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations découlant du Contrat sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie.

**16.2** Le Donneur d'Ordre s'engage à mettre à disposition tous les documents et éléments d'information nécessaires à la bonne exécution des Prestations. D'une manière plus générale, il s'engage à prendre toutes les mesures de nature à permettre l'exécution des Prestations dans les meilleures conditions.

**16.3** Les Parties agissent en leur nom propre et s'engagent à conduire leurs activités au titre du Contrat en tant que commerçants indépendants. Elles reconnaissent n'avoir aucune autorité à agir pour le compte de l'autre Partie, de se lier d'une quelconque façon, de signer au nom de l'autre Partie ou de laisser entendre que l'autre Partie est d'une quelconque manière responsable de ses actes. Aucune des stipulations du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Donneur d'Ordre et le Sous-traitant, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

**16.4** Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer l'un quelconque des droits que lui confère le Contrat ne sera pas considéré comme valant renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'en invoquer le bénéfice ultérieurement et à tout moment.

**16.5** Le contrat est soumis au droit français.

En cas de différend concernant la formation, l'exécution ou la cessation du contrat, les parties s'engagent à tenter de trouver un accord amiable.

A défaut d'un tel accord amiable entre les parties pour tout différend survenant entre elles, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Paris et ce, quel que soit le lieu d'exécution du contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure de référé.

**16.6 Pour l'application du Contrat, il est fait élection de domicile au siège social des Parties.**

Fait à Levallois-Perret, en deux exemplaires  
Le 10/10/2019

Pour le Client	Pour le Sous-traitant
<b>M. Patrick ARSAN</b> Gérant	<b>M. Montaufray THIBAULT</b> Gérant
 53 Rue Baudin 92300 Levallois-Perret Tél : 01.75.61.74.20	

**ANNEXE 1 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

<b>REFERENCE CONTRAT</b>	<b>EXTEAM-201910091429/OCO/AOL/MTH</b>
<b>PROJET</b>	<b>DEVOPS/Linux</b>
<b>CLIENT FINAL</b>	<b>BNP CIB</b>
<b>DATE DE DEBUT DE L'INTERVENTION</b>	<b>01/10/2019</b>
<b>TARIF JOURNALIER</b>	<b>480 € HT</b>
<b>DELAI DE PAIEMENT</b>	<b>45 jours fin de mois</b>
<b>FACTURATION</b>	<b>Mensuelle</b>

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 10/10/2019.

<b>Pour le Client</b>	<b>Pour le Sous-traitant</b>
<b>M. Patrick ARSAN</b> Gérant	<b>M. Montaufray THIBAULT</b> Gérant
 53 Rue Baudin 92300 Levallois-Perret Tél : 01.75.61.74.20	

## ANNEXE 2 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

Je soussigné, , agissant en qualité de **Gérant** de, dûment habilité à l'effet des présentes, atteste sur l'honneur :

- du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, à la date de la présente attestation ;
- n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail ;
- que les prestations rendues à Exteam SARL, en application du contrat de sous-traitance qui lie Exteam SARL à, sont réalisées :
  - o par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (dans le cas où j'emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;
  - o dans le cas de salariés de nationalité étrangère, par des salariés autorisés à exercer une activité en France au regard des articles L5221-5, L5221-8, L5221-11, L8251-1 et R5221 du Code du travail.

Je m'engage à joindre en annexe à la présente attestation les documents suivants :

- 1) Si mon entreprise est établie ou domiciliée en France, conformément à l'article D.8222-5 du Code du travail :
  - a. une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales qui m'incombent et datant de moins de six (6) mois, telle que prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale ;
  - b. un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K bis) ;

OU une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

OU un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

OU un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises si je suis en cours d'inscription ou lorsque je ne suis pas tenu d'être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers et ne suis pas en mesure de produire l'un des documents mentionnés au b. du 1).

2) Si mon entreprise est établie ou domiciliée à l'étranger, conformément à l'article D.8222-7 du Code du travail :

- a. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si je ne suis pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant mon identité et mon adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de mon représentant fiscal ponctuel en France ;
- b. Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- c. Lorsque l'immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

OU un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

OU pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

La totalité des documents et attestations énumérés au 2) doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française, conformément à l'article D.8222-8 du Code du travail.

Fait à Levallois-Perret, le 10/10/2019 pour faire valoir ce que de droit.

M. Montaufray THIBAULT

**ANNEXE 3 – LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ÉTRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL**

Je soussigné, **Mohamed Bassem ABID**, agissant en qualité de **Gérant de ABID CONSULTING** :

DÉCLARE CI-DESSOUS LES SALARIES ÉTRANGERS SOUMIS A L'AUTORISATION DE TRAVAIL  
MENTIONNÉE A L'ARTICLE L5221-2 DU CODE DU TRAVAIL

Ne sont pas soumis à autorisation de travail :

- Les ressortissants des états membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Chypre, Malte, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovénie et Slovaquie,
- Les ressortissants des autres états parties à l'accord sur l'Espace économique européen : Islande, Liechtenstein et Norvège,
- Les ressortissants de la Confédération Helvétique.

NOM SALARIE	DATE EMBAUCHE	NATIONALITÉ	TYPE/ N°ORDRE TITRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAIL

Si vous n'avez pas de salariés étrangers entrant dans le cadre de l'article D8254-2 du Code du Travail,  
veuillez indiquer NÉANT dans le tableau ci-dessus, dater et signer le présent document

Fait à Levallois-Perret, le 10/10/2019 pour faire valoir ce que de droit.

M. Montaufray THIBAULT



